

03 58 93 21 11



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 27 SEP 2023

Publié le

ID : 064-200039204-20230925-CCCLLO_2023_259-DE

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLEIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 16 : APPROBATION DE LA SECONDE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'URDES

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération du 26 octobre 2021, le conseil municipal de la commune d'Urdès a prescrit la seconde modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de modifier le règlement écrit de la zone classée en A et U, d'assouplir certaines dispositions règlementaires, de préciser certaines prescriptions et de corriger certaines erreurs dans la rédaction du règlement.

L'évolution du document proposée consiste donc à :

- modifier les règles concernant la hauteur des constructions annexes,
- corriger la pente des toitures pour la zone A,
- modifier l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone A,
- ajouter un type de clôture pour les clôtures grillagées,
- corriger les destinations des bâtiments (maisons anciennes vacantes ou vacantes à terme) pour la zone A et U pouvant être protégées et aménagées.

Le dossier correspondant a été soumis à avis des personnes publiques dites « associées » (PPA). Trente et une personnes publiques associées ont ainsi été consultées. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DREAL Nouvelle-Aquitaine, EDF, le Syndicat des 3 cantons, RETIA, les communes de Lacq et de Doazon, ont répondu ne pas avoir d'observations particulières à formuler.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a quant à elle émis d'une part un avis favorable sous réserve de :

- spécifier des conditions de hauteur permettant d'assurer l'insertion des annexes et extensions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole :
 - annexes habitations : soit par une valeur chiffrée, soit par valeur relative (hauteur au faitage, à la sablière ou à l'acrotère <ou= à la construction principale auquel l'annexe se rattache),
 - extensions des bâtiments d'habitation existants : par une valeur chiffrée excepté si la hauteur de la construction initiale est plus importante. Elle détermine alors celle à ne pas dépasser pour l'extension.

Et d'autre part, un avis défavorable à l'identification de la Grange Pucheu comme bâti pouvant changer de destination en raison de sa localisation dans le périmètre de réciprocité induit par l'installation d'un jeune agriculteur.

TEREGA - TIGF, a informé des contraintes pour les canalisations mentionnées dans l'avis (canalisation DN400 Arthez-de-Béarn - Sud Cescau traverse la commune d'Urdès, canalisation DN800 Mont Est-Arthez-de-Béarn Sud, Arthez-de-Béarn Sud - Piets), qui impactent et qui seront prises en compte par la commune.

En l'absence de réponse expresse des autres PPA, leur avis est réputé favorable.

Le dossier a par la suite été soumis à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus afin qu'il puisse le consulter et consigner ses éventuelles observations dans le registre ouvert à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023 

ID : 064-200039204-20230925-CCCLO_2023_259-DE

L'avis d'ouverture de cette mise à disposition au public a été publié dans le journal La République des Pyrénées le 25 mai 2023 et sur le site Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez, ainsi qu'affiché en mairie et communauté de communes du 6 juin 2023 au 7 juillet inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2021 prescrivant la seconde modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier correspondant,

Vu la délibération de prise de compétence en matière de carte communale et de plan local d'urbanisme en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 2 mai 2022,

Considérant les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation durant sa mise à disposition au public,

Entendu l'exposé ci-avant, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de confirmer** que la mise à disposition au public du dossier de modification a été réalisée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription,
- **d'approuver** le bilan de cette mise à disposition,
- **d'approuver** par conséquent le dossier de seconde modification simplifiée du PLU annexé à la présente délibération,
- **de préciser** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et en mairie d'Urdès durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- **de rappeler** que la délibération ne sera exécutoire qu'après accomplissement de ces formalités de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'issue d'un délai d'un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- **d'indiquer** que le dossier de modification et sa délibération d'approbation seront tenus à la disposition du public en communauté de communes et en mairie d'Urdès ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

